

Le 25 octobre 2012

Monsieur Pierre Dépôt
20, chemin du Lynx
Orford (Québec) J1X 6V7

Objet : Demande d'accès concernant les mémoires de 5 organismes concernant le
Projet de Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à
l'alimentation en eau potable

Monsieur,

Le 17 septembre dernier, nous vous informions, concernant l'objet précité, que nous
devions faire un avis au tiers avant de vous remettre les documents demandés.

Comme les tiers consentent à ce que nous vous transmettions ces documents, nous
joignons ceux-ci à la présente. Il s'agit de :

1. Mémoire du groupe de recherche SAGE, 22 pages;
2. Commentaires de la Fédération Québécoise des Municipalités, 6 pages;
3. Commentaires de l'Association des Embouteilleurs d'eau du Québec, 2 pages;
4. Commentaires de l'Union des Municipalités du Québec, 8 pages.

Par ailleurs, 1 mémoire présenté par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps relève de
celle-ci. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous
référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité :

Monsieur Gilles Ménard
Secrétaire-trésorier
1, rue Leclerc
Saint-Tite-des-Caps (QC) G0A 4J0
Télec. : 418 823-2527
sainttitedescaps@videotron.ca

...2

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article de loi précité.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à M^{me} Kelly Mansbridge, adjointe de la responsable, au numéro 418 521-3858, poste 4148.

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article de loi cité plus haut.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lise Rodrigue".

Lise Rodrigue, avocate

/jr

p. j. (6)



Québec, le 8 juin 2012

Madame Carole Jutras
Chef du Service des eaux municipales
Direction des politiques de l'eau
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
REÇU LE

13 JUIN 2012

Service des eaux municipales

Objet : Commentaires de la Fédération Québécoise des Municipalités sur la stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable

Madame,

En avril 2012, le gouvernement du Québec dévoilait sa stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable, dans laquelle il expose l'approche préconisée pour assurer à la population québécoise un approvisionnement en eau potable en quantité et en qualité.

Par cette initiative, le gouvernement du Québec démontre sa volonté à se joindre aux autres provinces canadiennes déjà dotées de plans de protection des sources d'alimentation en eau potable. Il vise également à donner suite à ses engagements découlant de la Politique nationale de l'eau et de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau. En effet, conformément à cette loi, l'État est investi du rôle de fiduciaire des ressources en eau et se doit d'en assurer la protection.

La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) partage ce point de vue et croit qu'il est essentiel que l'État québécois soit un acteur central de la stratégie. La FQM adhère également au principe général de celle-ci qui consiste à prévenir la contamination des sources d'eau par l'instauration d'une approche des barrières multiples.

Toutefois, nous sommes perplexes quant à la mécanique d'opération de la stratégie et à son financement.

Mise en œuvre de la stratégie

Dans le document de consultation déposé en avril, le gouvernement du Québec propose d'opérer sa stratégie en suivant le modèle de la gestion intégrée par bassin versant. En parallèle à cette approche, le gouvernement du Québec précise, dans le projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, qu'il veut confier la responsabilité des principales mesures de la stratégie aux municipalités. Il propose également, dans le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, de renforcer les pouvoirs de réglementation des MRC, notamment en matière de santé publique et d'environnement. De plus, dans le cadre du programme de renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le gouvernement entend préciser ses attentes relatives à la gestion intégrée des ressources en eau, et conséquemment, celles à l'égard de la protection et de la conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable.

...2

2954, boul. Laurier, bureau 560
Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : (418) 651-3343
Sans frais : 1 866 951-3343
Télécopieur : (418) 651-1127
Courriel : fqm@fqm.ca



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
www.fqm.ca

2

Le gouvernement explique que, par leurs compétences à intervenir en matière d'aménagement du territoire et à adopter des règlements, les municipalités sont des acteurs clés de la stratégie. Il ajoute aussi que les organismes de bassins versants seront invités à contribuer au processus en raison de leur expertise et du rôle central qu'ils jouent à l'échelle du bassin versant.

Comme on peut le constater, le plan proposé par le gouvernement est complexe et résulte d'un assemblage de diverses mesures. De plus, selon la lecture qu'en fait la FQM, l'approche proposée demeure floue et ambivalente sur la façon dont sera coordonnée la mise en œuvre des mesures. La FQM anticipe d'ailleurs certains problèmes dans l'opérationnalisation de la stratégie.

À cet égard, le gouvernement semble minimiser cette problématique en faisant valoir qu'il compte sur la coopération et l'ouverture des différents acteurs (municipalités, MRC et organismes de bassins versants) pour mener à bien la stratégie. Selon la FQM, il serait utopique de penser que cette collaboration puisse se faire naturellement.

Notons à cet effet que le modèle de gestion intégrée par bassin versant est encore en phase d'implantation au Québec. Malgré les progrès observés au cours des dernières années, force est de constater que la mise en place du modèle constitue encore un défi dans plusieurs régions du Québec et que le rôle des différents acteurs n'est pas toujours bien compris.

De plus, les expériences étrangères visant la protection des sources d'eau potable nous démontrent que l'État assume généralement une grande part de responsabilité, notamment dans la conduite des analyses de risques et de vulnérabilité. À quelques détails près, c'est l'approche observée au Manitoba, en Saskatchewan et en Ontario.

Le gouvernement du Québec, quant à lui, semble s'être basé sur le modèle de la Nouvelle-Zélande pour développer sa stratégie. Ce modèle, s'articulant autour de l'intervention de conseils régionaux, se distingue par sa simplicité et son coût modeste. La structure des conseils régionaux néo-zélandais, qui comporte des similitudes avec celle des MRC mais opérant à l'échelle du bassin versant, semble effectivement bien adaptée pour mener ce genre d'action. Malheureusement, cette structure n'a pas d'équivalent au Québec.

Par ailleurs, concernant les évaluations de vulnérabilité des sources, la revue de littérature produite par le MDDEP nous indique que celles réalisées en Nouvelle-Zélande sont minimalistes et de qualité variable. Il s'agit, selon la FQM, d'un résultat plutôt inquiétant. Nous sommes en mesure de comprendre que ces analyses sont simples et peu coûteuses comparativement à d'autres modèles comme celui de l'Ontario, mais cela ne doit pas signifier que l'on doit se contenter d'une qualité moindre.

...3

Évaluation des coûts

Dans le document de consultation sur la stratégie, le gouvernement présente une évaluation sommaire des coûts associés à la mise en œuvre des différentes mesures. On y précise que le coût total des analyses de vulnérabilité sera d'environ 15 M\$. De plus, le coût anticipé pour l'élaboration des plans de protection et de conservation est de 120 000 \$ par plan, par MRC, pour un coût total de 12 M\$.

La FQM doute de la validité de ces estimations et aurait souhaité pouvoir consulter l'analyse économique préparée par le MDDEP. Or, celle-ci n'a jamais été rendue publique. Il nous est, par ailleurs, difficile de comprendre comment le gouvernement s'y est pris pour estimer que le coût total des mesures associées à la stratégie est de 27 M\$. Cette prévision nous semble peu appuyée et nettement sous-estimée.

Dans le modèle de la Nouvelle-Zélande, le coût total des analyses est de 24 M\$ pour une moyenne de 10 000 \$ par prise d'eau. La stratégie québécoise s'appliquera à 365 réseaux d'eau, dont 282 prises d'eau de surface. En estimant à 15 M\$ le coût total de ces analyses, le gouvernement du Québec établit que le coût moyen par prise d'eau variera entre 10 000 \$ et 100 000 \$. En comparaison, le modèle de l'Ontario, beaucoup plus coûteux, en arrive à un coût moyen de 120 000 \$ par prise d'eau. La marge d'erreur anticipée semble plutôt grande.

Financement de la stratégie

La stratégie québécoise de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable ne prévoit actuellement aucun mécanisme de financement supplémentaire. Selon la compréhension qu'en a la FQM, il reviendrait aux municipalités d'assumer financièrement le coût des mesures associées à la stratégie. Cette présomption inquiète grandement la FQM.

Le gouvernement du Québec semble surestimer la capacité de payer des municipalités dans un contexte où les exigences sont croissantes et où la capacité d'aller chercher de nouveaux revenus est limitée. Cela s'observe non seulement avec la stratégie, mais aussi avec la mise en place prochaine de nouvelles normes pour les effluents d'eaux usées municipales qui entraîneront des investissements majeurs dans les infrastructures municipales. Dans la situation actuelle, où la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau investit l'État du rôle de fiduciaire des ressources en eau, il nous apparaît naturel que ce rôle s'accompagne d'obligations financières pour le gouvernement du Québec.

À ce sujet, les expériences étrangères recensées nous révèlent que les niveaux de gouvernement supérieurs ont toujours été impliqués financièrement dans la mise en œuvre de mesures de protection des sources d'eau potable.

Par ailleurs, en ce qui concerne les modalités de financement de la stratégie, la FQM souhaiterait que le gouvernement du Québec explore la possibilité d'utiliser les redevances perçues sur les prélèvements d'eau. Il semble que les sommes perçues seront versées au Fonds Vert. N'y aurait-il pas lieu d'utiliser cet argent pour le financement d'actions qui sont en lien avec l'eau?

Les aires de protection

Le projet de stratégie proposé par le gouvernement consiste en une approche de gestion des risques qui s'appuie sur le principe des barrières multiples. Cela suppose notamment la mise en place d'aires de protection au pourtour des prises d'eau de surface.

Le projet de règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection, rendu public à la fin du mois de décembre 2011, nous précise que ces aires de protection seront de dimensions variables et établies en fonction de la localisation de la prise d'eau (rivière, lac et fleuve). Par exemple, pour l'aire de protection immédiate, on parle de 300 mètres autour d'une prise d'eau située dans un lac et de 500 mètres en amont d'une prise d'eau située dans une rivière. En ce qui concerne l'aire de protection intermédiaire, la limite est fixée à 2 kilomètres autour d'une prise d'eau située dans un lac et à 10 kilomètres en amont d'une prise d'eau située dans un cours d'eau à débit régulier, intégrant une bande riveraine de 120 mètres.

Il est compris que certaines contraintes s'exerceront sur les activités se déroulant dans les aires de protection. À ce propos, le gouvernement a déterminé que les activités de pâturage et d'épandage d'engrais organique et minéraux seront interdites dans l'aire de protection immédiate.

Nous comprenons que des producteurs agricoles pourraient être touchés par de telles interdictions et vouloir être dédommagés pour les pertes encourues. Cette situation a été vécue lorsque le gouvernement a adopté le Règlement sur le captage des eaux souterraines et a obligé les municipalités à définir des aires de protection. Certains producteurs avaient alors demandé à être indemnisés.

Avec la mise en vigueur du règlement sur le captage des eaux et leur protection, cette situation pourrait se reproduire pour les prises d'eau de surface. Dans la mesure où le gouvernement du Québec ne juge pas pertinent de reconnaître le principe d'indemnisation, la FQM voit mal pourquoi les municipalités auraient à assumer le versement d'indemnités aux producteurs agricoles affectés par les mesures de protection des sources d'eau potable.

En ce qui concerne les activités interdites dans l'aire de protection immédiate, la FQM déplore que le gouvernement n'ait pas inclus les activités gazières. On le sait, les municipalités sont dépourvues de pouvoirs pour restreindre les activités minières et gazières sur leur territoire. Considérant les inquiétudes de la population à cet égard, la FQM se serait attendue à ce que le gouvernement limite ce genre d'activité dans son projet de règlement. L'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDEP ne constitue pas, selon la FQM, une garantie suffisante.

Responsabilités et cadre juridique

Dans l'actuelle démarche proposée par le gouvernement, les municipalités auront le mandat de réaliser une analyse de vulnérabilité comprenant un inventaire des activités anthropiques actuelles et futures. Or, pour effectuer cet exercice, les municipalités disposeront de bien peu de repères.

En effet, bien que la Loi sur la sécurité civile ait introduit un outil de planification, soit le schéma de sécurité civile, le ministre de la Sécurité publique n'a pas encore fixé les orientations qui guideront les autorités régionales.

De plus, étant donné les responsabilités confiées aux municipalités dans l'identification des risques et la mise en œuvre des mesures de protection, celles-ci s'exposeront à d'éventuelles poursuites. Aucune assurance n'a été fournie aux municipalités à cet effet.

À cela s'ajoute les sanctions administratives pécuniaires qui s'appliqueront aux municipalités si elles font défaut de réaliser l'un des multiples mandats prévus dans la stratégie ou si elles ne respectent pas les délais prévus.

Conclusion

De manière générale, la FQM est déçue et inquiète du projet de stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable préparé par le gouvernement du Québec. Nous nous interrogeons sérieusement sur la démarche proposée par le gouvernement ainsi que sur le partenariat qu'il veut établir avec le milieu municipal.

Bien que nous partagions les objectifs de la stratégie, les municipalités sont encore une fois mises devant le fait accompli : elles se voient confier de nouvelles responsabilités sans disposer de ressources supplémentaires dans un cadre législatif qu'elles ne contrôlent pas.

La FQM aurait souhaité que le gouvernement assume un plus grand rôle dans la mise en œuvre de la stratégie. À titre de fiduciaire des ressources en eau, l'État québécois devrait être le principal acteur de la stratégie. La protection des sources d'eau est un enjeu de santé publique et de sécurité civile qui dépasse largement le cadre de l'environnement.

Les municipalités ne sont pas outillées pour jouer le rôle que veut leur confier le gouvernement. Elles possèdent bien entendu les outils de planification territoriale et le pouvoir de réglementer, mais elles ne disposent pas de l'expertise ni des effectifs requis pour réaliser les études et les analyses découlant de la stratégie. Cette situation risque de mettre en péril l'atteinte même de ses objectifs. Considérant que la ressource eau est essentielle au développement des collectivités, le Québec ne peut se permettre d'expérimenter un modèle non éprouvé.

C'est pourquoi, lors de sa dernière réunion tenue les 24 et 25 mai dernier, le conseil d'administration de la FQM a adopté une résolution demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de préciser le cadre financier à long terme, le cadre juridique, les ressources et l'expertise nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. La résolution demande également au ministre de suspendre l'adoption du projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection jusqu'à ce que les analyses demandées soient réalisées à la satisfaction des municipalités.

En espérant que le gouvernement du Québec prendra acte des commentaires formulés et procédera à une modification substantielle de son projet de règlement et de sa stratégie, nous vous prions d'agréer, Madame, nos cordiales salutations.



NICOLAS FLEURY
Directeur des politiques, de la recherche et du développement

PE/lm

p. j. Résolution de la FQM n° CA-2012-05-25/08



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

www.fqm.ca

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue le 24 et le 25 mai 2012 au 3031, boulevard Laurier, Québec, Québec.

RÉSOLUTION CA-2012-05-25/08
Projet de règlement sur le prélèvement des
eaux et leur protection

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection vise à mettre en œuvre un nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection vise à établir des normes de protection de la qualité des eaux et qu'il obligera les municipalités concernées à appliquer certaines règles, dont la mise en place d'aires de protection;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection obligera les municipalités concernées à réaliser des analyses et des études identifiant les facteurs de risques et de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que des modifications devront être apportées au schéma d'aménagement et de développement des MRC concernées;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection vise à réduire le risque de contamination liés aux installations septiques, et qu'il obligera les municipalités concernées à préparer un relevé sanitaire et à mettre de l'avant un plan d'intervention comprenant des mesures correctives;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection prévoit des sanctions administratives et pénales pour assurer son respect, et que celles-ci s'appliqueront aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection fixe des interdictions à certaines catégories d'activités à proximité des sources d'alimentation d'eau potable, sans établir d'interdiction pour les activités minières et gazières;

CONSIDÉRANT que les coûts de mise en œuvre des mesures découlant du Projet de règlement sont de l'ordre de 25 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas prévu d'enveloppe budgétaire pour financer la mise en œuvre du règlement et de la Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que le soutien aux municipalités du gouvernement du Québec se limitera à la production de guides techniques;

CONSIDÉRANT que la commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement a traité des implications découlant de l'application de ce projet de règlement lors des séances du 7 mars et du 26 avril 2012;

Il est proposé par : M. Jacques Demers

Et appuyé par : M. Jean-Claude Dumas



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
www.fqm.ca

2

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de préciser le cadre financier à long terme, le cadre juridique et les ressources et l'expertise nécessaire à la mise en œuvre de la Stratégie ;

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de suspendre l'adoption du projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection jusqu'à ce que les analyses demandées soient réalisées à la satisfaction des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution CA-2012-05-25/08, sous réserve d'adoption du procès-verbal de la réunion du 24 et 25 mai 2012 par le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ANN BOURGET
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

28 mai 2012
Date



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le 10 juillet 2012

Madame Diane Jean
Sous-Ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Commentaires – Stratégie de protection des sources d'eau

Madame la Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-jointe la résolution adoptée par notre conseil d'administration du 15 juin dernier portant sur le projet de Stratégie de protection des sources, actuellement en période de consultation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cette stratégie est en lien avec la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (adoptée en 2009) et le *Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (rendu public en décembre 2011 et pas encore adopté).

Elle vise deux principaux objectifs :

- assurer à l'ensemble de la population un approvisionnement en eau potable, de qualité et en quantité suffisante, dont bénéficieront les générations actuelles et futures;
- concilier ses multiples usages et se prémunir contre les conséquences des changements climatiques et contre tout autre risque d'origine naturelle ou anthropique.

Afin de compléter la résolution, voici nos principaux commentaires à l'égard du projet de Stratégie qui vise 280 prises d'eau potable situées sur le territoire de municipalités de plus de 500 personnes. Ces municipalités desservent 85 % de la population.

Commentaire général

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) adhère à l'objectif de protéger les sources d'eau potable, il s'agit d'un enjeu fondamental. Cependant, les municipalités ont des inquiétudes quant à la faisabilité sur le terrain du projet de Stratégie proposé par le MDDEP. Aucune enveloppe n'y est dédiée et les municipalités ne disposent pas des ressources techniques et financières à l'interne pour répondre aux exigences. Les coûts globaux n'ont pas évalué si ce n'est des estimations très variables des études de vulnérabilité : 10 000 \$ et 100 000 \$ par prise d'eau (pour un total de 15 M\$) et 120 000 \$ par MRC pour les plans intégrés de protection et de conservation (pour un total de 12 M\$). Aucune estimation n'a été réalisée pour la mise en œuvre de ces plans. Il va de soi que l'UMQ pourra adhérer difficilement au projet de Stratégie sans un financement adéquat des municipalités.

.../2

Même si le projet de Stratégie ne comporte aucun plan de financement, le MDDEP mentionne que les coûts de la Stratégie seront compensés par des économies. De plus, il souligne que les municipalités devront respecter ces nouvelles exigences pour avoir accès aux programmes de subvention. Il nous apparaît incohérent de rendre ces programmes écoconditionnels avec toutes les zones d'incertitude du projet de Stratégie dans sa forme actuelle.

En substance, les municipalités et les MRC sont interpellées au premier chef par la Stratégie, car elles seront les maîtres d'œuvre des mesures qu'elle contient :

- Réalisation d'analyses de vulnérabilités des sources d'alimentation selon les standards établis et les rendre publiques (délai de cinq ans).
- Responsabilité, pour les MRC, d'élaborer un plan de protection et de conservation des sources d'alimentation en eau potable à l'échelle régionale et d'en tenir compte dans leur schéma d'aménagement et de développement du territoire.
- Réalisation d'ententes entre MRC lorsque nécessaire.

Ajoutons à cela, la mise en œuvre de mesures de protection par des ressources humaines municipales qui devront être dédiées au projet, au suivi, aux redditions de comptes exigés, sans compter la mise à jour des analyses de vulnérabilité qu'il faudra refaire aux cinq ans.

Par ailleurs, le MDDEP semble conserver bien peu de responsabilités concrètes en matière de gestion d'eau, hormis les attestations de prélèvement et prochainement les attestations d'assainissement. Les municipalités quant à elles, n'ont pas, sauf exception, les ressources et les compétences nécessaires pour procéder à une analyse de vulnérabilité de leurs prises d'eau sur leur territoire et encore moins à l'échelle d'un bassin versant qui peut être très vaste.

Rôle et responsabilités

Le rôle et surtout les responsabilités légales et administratives des différents intervenants, à commencer par le MDDEP, méritent d'être davantage précisés dans la Stratégie sinon certaines zones grises sont à anticiper dès sa mise en application. Par exemple, quel rôle joueront les directions régionales du ministère dans le projet de Stratégie? Dans le cas où l'aire d'alimentation d'une source en eau potable couvre le territoire de plus d'une MRC, les directions régionales agiront-elles comme facilitatrices dans la mise sur pied d'ententes entre plusieurs municipalités et MRC? A-t-il été prévu selon les problématiques ou conflits d'usages soulevés, de faire appel à d'autres ministères comme le MAMROT, le MAPAQ, le MTQ?

Le MDDEP doit également préciser comment il rendra accessible au monde municipal, par une plate-forme commune, l'ensemble des données locales et régionales accumulées en sa possession. En outre, les guides techniques accompagnant le projet de Stratégie devront être davantage détaillés. Notamment, le ministère devra fournir des devis types accompagnés d'estimations de coûts afin d'éviter une éventuelle surenchère des prix à cause de la demande municipale et de la disponibilité des experts. Le MDDEP doit aussi identifier qui évaluera la recevabilité des études et plans de protection des municipalités.

Enfin, le rôle des organismes de bassins versants (OBV) et de leur plan directeur de l'eau dans la réalisation des études de vulnérabilité et les plans de protection des municipalités doit être balisé et encadré. Bien que les OBV et les tables régionales de concertation puissent se révéler d'importants partenaires pour les municipalités, ils ne disposent pas nécessairement de l'ensemble des connaissances techniques requises. Les municipalités devront probablement avoir recours à plusieurs types d'experts multidisciplinaires pour réaliser les études et les plans requis.

Informations rendues publiques

Le projet de Stratégie stipule que le plan du bassin d'alimentation en eau du site de prélèvement, donc toute l'analyse des vulnérabilités, doit être rendu public dans les 30 jours suivant sa réfection. Cette volonté de vouloir rendre toutes les informations publiques est problématique pour deux raisons. D'abord, elle risque de générer beaucoup de questions et des craintes de la part de population, d'autant plus que la mise en place de mesures de protection pourrait s'avérer assez longue. En second lieu, la publication de tous les points de vulnérabilité des prises d'eau et de leur localisation géodésique expose les municipalités à des risques menaçant la sécurité du public comme des actes terroristes ayant potentiellement un effet désastreux pour nos citoyens.



Calendrier de réalisation

Nous demandons au ministère de déposer un projet de calendrier de mise en œuvre des plans intégrés de protection et de conservation des MRC découlant des analyses de vulnérabilité, qui prioriserait les mesures et actions correctrices à apporter dans les zones immédiates de protection des prises d'eau. Nous savons d'ores et déjà que les analyses de vulnérabilité feront ressortir les problèmes posés par la présence de nombreux ouvrages de surverses municipales et les rejets sanitaires des stations. Notons que les impacts des changements climatiques augmentent la résurgence de surverses ou de décharges potentielles. Nous voulons savoir ce que le ministère a prévu à cet égard pour appuyer les municipalités étant donné les investissements majeurs requis pour résoudre ces problématiques.

Il est d'autant plus important de bonifier le projet de Stratégie puisqu'il semble dans l'intention du MDDEP de l'intégrer à la révision des orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement du territoire (sous le vocable « gestion intégrée de l'eau »). Pour ce faire, le ministère entend donner au milieu municipal des pouvoirs additionnels de réglementation sur les sujets à portée régionale, notamment en matière de sécurité, de santé publique et d'environnement dans le cadre de la future *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme* (LADTU). Or, vous le savez, l'aménagement du territoire est avant tout une responsabilité politique des municipalités et que la définition des orientations gouvernementales devra se faire en concertation avec le milieu municipal.

Conclusion

Pour toutes les raisons invoquées précédemment, l'UMQ demande à M. Pierre Arcand, ministre du MDDEP de surseoir à son projet de Stratégie de protection des sources, le temps de clarifier, avec le monde municipal, les rôles et responsabilités des municipalités et de convenir des moyens techniques et financiers essentiels à sa mise en œuvre. À cet effet, l'Union rappelle que tout transfert de responsabilités supplémentaires aux municipalités ou la mise en œuvre de nouvelles exigences environnementales doivent être accompagnés des ressources techniques et financières adéquates.

Il va de soi que l'UMQ veut être partie prenante de ce processus et de ces étapes charnières. Vous offrant notre entière collaboration dans l'évolution de ce dossier, nous vous prions d'agréer, Madame la Sous-Ministre, nos salutations distinguées.

La directrice générale,



PEGGY BACHMAN

Bon été !

p. j. Résolution – Stratégie de protection des sources d'eau

c. c. M. Sylvain Boucher, sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le 11 juillet 2012

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de Stratégie de protection des sources d'eau et multiplication des exigences environnementales

Monsieur le Ministre,

Le 15 juin dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a tenu son conseil d'administration à Montréal et souhaite par la présente, vous transmettre une résolution sur le projet de Stratégie de protection des sources d'eau et une autre portant sur la multiplication des exigences environnementales.

Nous convenons tous qu'il est primordial d'assurer la protection de nos sources d'eau potable et les municipalités en sont très conscientes. Cependant, nous vous demandons de surseoir à votre projet de Stratégie de protection des sources, le temps de clarifier, avec le monde municipal, les rôles et responsabilités des intervenants et de convenir des moyens techniques et financiers essentiels à sa mise en œuvre. À titre indicatif, nous avons fait parvenir à votre sous-ministre une série de commentaires sur le projet de Stratégie.

Enfin, le projet de Stratégie survient dans une conjoncture environnementale municipale marquée par les nouvelles normes ou les transferts de responsabilités. Encore là, le problème n'est pas lié à l'objectif, mais bien à la faisabilité technique et budgétaire. En outre, l'ampleur de ces demandes sectorielles fait ressortir la nécessité d'avoir une vision intégrée de la superposition de toutes les exigences environnementales et de consulter en amont le milieu municipal. Sinon, la mise en œuvre cohérente et concrète de ces normes sera compromise.

Vous offrant notre entière collaboration dans l'évolution de la cohérence des dossiers environnementaux d'importance aux municipalités québécoises, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Le président et maire de Rimouski,

Éric Forest

- p. j. Résolution – 14. Stratégie de protection des sources d'eau
Résolution – 10.2 Caucus des municipalités locales : multiplication des exigences environnementales et transfert de responsabilités
- c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
TENU LE VENDREDI 15 JUIN 2012, AU DELTA CENTRE-VILLE, À MONTRÉAL**

14. Stratégie de protection des sources d'eau

Attendu que dans le projet de Stratégie de protection des sources du MDDEP, le rôle et surtout les responsabilités légales des différents intervenants, à commencer par le MDDEP, méritent d'être davantage précisés dans la stratégie sinon certaines zones grises sont à anticiper dès sa mise en application;

Attendu que les municipalités et les MRC n'ont pas, sauf exception, les ressources et les compétences nécessaires pour procéder à une analyse de vulnérabilité de leurs prises d'eau sur leur territoire et encore moins à l'échelle d'un bassin versant qui peut être très vaste;

Attendu que la multitude d'intervenants municipaux et de MRC potentiellement présents à l'échelle d'un bassin versant peut compliquer sensiblement la mise en place d'une stratégie globale d'une telle ampleur;

CA-2012-06-13

IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERT COULOMBE

Maire de Maniwaki

APPUYÉ PAR M. DENIS LAPOINTE

Maire de Salaberry-de-Valleyfield

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'UMQ demande au ministre du MDDEP, M. Pierre Arcand, de sursoir à son projet de Stratégie de protection des sources, le temps de clarifier, avec le monde municipal, les rôles et responsabilités des municipalités et de convenir des moyens techniques et financiers essentiels à sa mise en œuvre;

QUE l'UMQ interpelle le ministre à l'effet que tout transfert de responsabilités supplémentaires aux municipalités ou de la mise en œuvre de nouvelles exigences environnementales doivent être accompagnés des ressources techniques et financières adéquates.

Copie certifiée
Conforme

M^c Diane Simard, Secrétaire de la Corporation

20 juin 2012
DS/



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
TENU LE VENDREDI 15 JUN 2012, AU DELTA CENTRE-VILLE, À MONTRÉAL**

10.2 Caucus des municipalités locales : multiplication des exigences environnementales et transfert de responsabilités

Attendu que les municipalités et les MRC sont déjà fortement engagées en faveur de l'environnement;

Attendu que le rôle et les responsabilités des municipalités et des MRC en matière d'environnement ne cessent de croître;

Attendu qu' il y a une multiplication de nouvelles exigences environnementales;

Attendu que les ressources municipales sont actuellement limitées et très sollicitées en ce domaine;

Attendu que la mise en œuvre de toutes nouvelles normes ou transfert de responsabilités aux municipalités doit se faire progressivement en étant accompagnés des ressources techniques et financières adéquates;

Attendu que dans le cas contraire, la mise en œuvre cohérente et concrète des normes environnementales sera compromise;

Attendu que l'UMQ a fait plusieurs demandes spécifiques visant à renforcer la qualité du partenariat entre le gouvernement et les municipalités en matière d'environnement;

Attendu que l'UMQ souligne au gouvernement du Québec que le problème ne se situe pas au niveau de l'objectif environnemental, mais bien de la faisabilité technique et budgétaire;

Attendu que l'ampleur de ces demandes sectorielles fait ressortir la nécessité d'avoir une vision intégrée de la superposition de toutes les exigences environnementales et de l'importance de la consultation du milieu municipal en amont;

Attendu que les dispositions du projet de loi 89 *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect*, sont importantes et inacceptables pour les municipalités, leurs élus et gestionnaires;

10.2 Caucus des municipalités locales : multiplication des exigences environnementales et transfert de responsabilités

CA-2012-06-06

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ARTHUR FAUTEUX
Maire de Cowansville
APPUYÉ PAR MME SYLVIE SURPRENANT
Mairesse de Sainte-Thérèse
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'UMQ interpelle le gouvernement du Québec à l'effet que tout transfert de responsabilités supplémentaires aux municipalités ou la mise en œuvre de nouvelles exigences environnementales doivent être accompagnés des ressources techniques et financières adéquates;

QUE l'UMQ réitère au gouvernement du Québec l'impératif de véritablement consulter au préalable les municipalités avant toute nouvelle réglementation;

QUE l'UMQ transmette cette résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), M. Pierre Arcand, et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), M. Laurent Lessard.

Copie certifiée
Conforme



M^e Diane Simard, Secrétaire de la Corporation

20 juin 2012
DS/